



MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA QUALITÉ
DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Le choix du maître d'œuvre

La sélection des candidatures

NOUVELLE VERSION

ILLUSTRATION
Centre de secours d'Annecy (74)
Maître d'œuvre : Atelier Richard Plottier

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Jacques Cabanieu

RÉDACTEUR DE LA PUBLICATION
Gérard Lamour

COORDINATION
Sabine Grassin Delyle

Ouvrage tiré en 4 500 exemplaires
Mai 1996
Réédition Mai 1997 - Réédition Décembre 1998 (version mise à jour)

MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA QUALITÉ
DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
Arche Sud - 92055 La Défense 04
Tél. 40 81 23 30
www.archi.fr/MIQCP

CONCEPTION ET RÉALISATION
ALIBI
Tél. 45 36 06 66
alibi.com@wanadoo.fr



**La sélection des candidatures
lors d'un concours d'architecture et d'ingénierie
ou lors d'une consultation simplifiée**

**Version corrigée intégrant les modifications
issues de la transposition de la Directive «Services».**



La sélection constitue une étape clé dans une opération de construction publique car elle établit le premier contact entre le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage : c'est la démarche incontournable pour un maître d'œuvre qui cherche à accéder à la commande publique. Étape rendue d'autant plus sensible dans la procédure des concours puisque s'y ajoute la difficulté qu'aucune vraie relation ne sera établie entre le commanditaire et le prestataire avant le rendu final.

Or, l'enjeu d'une sélection - et il est utile de le rappeler - n'est pas d'éliminer des candidatures, comme on l'entend dire trop souvent, mais bien à partir d'une très grande richesse de compétences d'opérer le meilleur choix pour la réalisation d'un projet de qualité.

En ce sens, la Mission recommande de veiller à regarder avec soin tous les dossiers qui sont adressés, de donner au jury le temps nécessaire pour proposer au maître d'ouvrage un choix motivé et pertinent. La sélection est une opportunité pour débattre d'architecture en s'appuyant sur le tiers de maîtres d'œuvre composant le jury, pour ouvrir la commande à de nouveaux talents qui permettront à l'architecture en France de s'épanouir et d'être ainsi reconnue au niveau international.

Dans un concours, la sélection, c'est aussi permettre au jury de prendre connaissance du programme, du site et des enjeux, de donner son avis sur la qualité du dossier qui sera fourni aux concurrents, d'apprécier le niveau des prestations demandées et leur adéquation avec le montant des indemnités prévues.

De la qualité de la sélection dépend une bonne partie de la qualité du projet.

C'est pourquoi, la Mission, à l'issue de la consultation d'un groupe de travail et de l'audition de nombreux professionnels, souhaite vous faire partager son expérience et vous présenter une méthodologie simple qui conduise le jury à s'attacher à l'essentiel.

En particulier, la MIQCP a testé la méthode des affiches et vous en livre son application car elle lui semble offrir de bonnes garanties pour faire de la sélection une étape facile à gérer et riche d'échanges.

Jacques CABANIEU
Secrétaire Général

Ce guide a été rédigé par Gérard Lamour, chargé d'études à la MIOCP,
avec le concours de Jacques Cabanieu, secrétaire général,
et l'appui de toute l'équipe de la Mission.

Il a pris en compte les résultats du groupe de travail réuni par la MIOCP
sur la recherche de méthodes visant à faciliter la sélection des concurrents
lors de la phase de sélection.

Que soient remerciés pour leur participation :

Vincent Berlottier, architecte consultant à la MIOCP

Thierry Van de Wyngaert, architecte consultant à la MIOCP

et tous les architectes consultants de la MIOCP.

Que soit également remerciées la Direction Générale de l'Aviation Civile
(Direction de la Navigation Aérienne) et la Direction Départementale de l'Équipement
du Calvados qui ont invité la MIOCP à participer au jury de concours pour la construction
d'une nouvelle tour de contrôle de l'aérodrome de Deauville Saint Gratien,
opération au cours de laquelle la méthode de sélection sur affiches
a été tout particulièrement testée.

Préface 5
Remerciements 7

• LE DOSSIER DE CANDIDATURE •

L'avis d'appel public à la concurrence 12
Le contenu du dossier de candidature 14
 La nécessité d'un dossier type 14
 Le dossier type 16
 Les diapositives 17
 Les affiches 18

• LA SÉANCE DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UN CONCOURS •

Déroulement

Avant la séance de sélection 20
La séance de sélection 21
Après la séance de sélection 26

• LA SÉANCE DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION SIMPLIFIÉE •

Particularités

La problématique d'une sélection sur dossiers 28
Le déroulement de la sélection sur dossiers 29
 La présélection 29
 L'audition 29

• ANNEXES •

Annexe 1 : L'avis d'appel public à la concurrence 32
Annexe 2 : Le règlement de la consultation 33
Annexe 3 : La commission technique 34
Annexe 4 : Seuils et obligations du maître d'ouvrage 35
Annexe 5 : Composition du dossier de candidature 36
Annexe 6 : Cadre type d'affiche 37
Annexe 7 : Modèle de présentation des références 38
Annexe 8 : Tableau de présentation des candidatures 39
Annexe 9 : Choix du B.E.T 40

Qu'est-ce que la MIQCP ? 43

Le dossier de candidature

Pour faciliter les travaux de sélection, le maître d'ouvrage doit rédiger avec beaucoup d'attention l'avis d'appel à la concurrence demandant aux candidats de remettre un dossier de candidature.

Celui-ci doit fournir les renseignements nécessaires à l'information des membres du jury sans toutefois tomber dans le travers de la surenchère. C'est pourquoi un dossier type imposé par le maître d'ouvrage offre la solution d'opérer la sélection ou une présélection dans de bonnes conditions. Dans ce chapitre, plusieurs solutions de présentation sont étudiées : les diapositives et les affiches. Les affiches ont l'avantage d'une grande souplesse d'utilisation puisqu'elles permettent de consulter facilement ensemble et à tout moment les références d'un candidat.



LE DOSSIER DE CANDIDATURE

La première étape dans le processus de sélection consiste à recenser les maîtres d'œuvre qui font acte de candidature à la maîtrise d'œuvre de l'opération programmée par le maître d'ouvrage. Cette étape se traduit par un avis d'appel à la concurrence demandant aux candidats de remettre un dossier de candidature. Ces deux éléments sont très importants car d'une part, c'est le contenu de l'avis qui déclenche pour un candidat potentiel l'envoi ou non de sa candidature, et c'est sur le contenu du dossier de candidature que le choix s'opère.

L'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Cet avis qui est le seul lien qui existe entre le maître d'ouvrage et l'ensemble des maîtres d'œuvre susceptibles de répondre à la demande du maître d'ouvrage doit être rédigé avec le plus grand soin, notamment pour ce qui concerne la nature de l'opération, son importance, les compétences nécessaires, les critères de sélection des participants et ceux de jugement des projets, le montant de l'indemnité et le délai de fourniture des prestations dans le cadre du concours pour les candidats retenus, afin que ces éléments opèrent implicitement une première sélection parmi les maîtres d'œuvre qui ont pris connaissance de cet avis. Un avis d'appel à la concurrence mieux ciblé limitera le nombre de candidatures et facilitera ainsi les travaux de sélection. *(voir annexe 1)*

Cet avis doit également préciser sans ambiguïté s'il s'adresse aux seuls architectes ou à des équipes de maîtrise d'œuvres architectes, bureaux d'études, etc., sachant que le maître d'ouvrage dispose de plusieurs méthodes pour rassembler son équipe de maîtrise d'œuvre.



La MIQCP a fait réaliser une enquête auprès des différents partenaires de l'acte de bâtir afin de connaître la position de chacun d'eux sur le moment opportun et les conditions dans lesquelles doivent être composées les équipes de maîtrise d'œuvre appelées à participer à un concours.

Les résultats de cette enquête ont permis de rédiger des recommandations qui figurent en annexe 9 du présent document et dont les principes essentiels sont les suivants :

- ▶ Pour garantir une bonne cohésion de l'équipe, il semble primordial que celle-ci puisse, dans la plupart des cas, se constituer très tôt et librement, sans intervention du maître d'ouvrage, en tenant compte essentiellement des affinités propres des partenaires. De plus, pour que ces partenaires s'impliquent conjointement dans un concours, les équipes doivent être constituées au moment où le programme du concours leur est remis.
- ▶ La meilleure méthode consiste donc à lancer des appels de candidatures qui s'adressent aux seuls architectes. Les candidats sélectionnés proposent ensuite à l'approbation du maître d'ouvrage une équipe complète de maîtrise d'œuvre.

Lorsque le maître d'ouvrage procède à la sélection d'une équipe de maîtres d'œuvre cotraitants (architecte, bureau d'études, économiste, paysagiste, urbaniste...), il est essentiel que le choix de ces dif-

férentes composantes de l'équipe intervienne sur des critères reconnus par tous les partenaires (qualification, références, aptitudes particulières, ...). Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit accepter que plusieurs équipes comportant les mêmes partenaires (par exemple cabinet d'ingénierie) se portent candidates (il devra le préciser sans ambiguïté dans l'appel public à la concurrence). Cependant il est recommandé par la MIQCP que toutes les équipes sélectionnées soient entièrement distinctes, cette méthode pourra donc conduire à l'élimination regrettable d'architectes que le maître d'ouvrage aurait souhaité sélectionner.

Cet avis, outre le fait de solliciter des bonnes candidatures, doit définir le contenu du dossier de candidature, afin que le choix se déroule dans les meilleures conditions possibles.

LE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

« On adresse un nombre considérable de candidatures - environ 80 par an - et nous ne sommes retenus pas plus de 6 à 10 fois »

Bruno Dumetier
Architecte à Lyon

LA NÉCESSITÉ D'UN DOSSIER TYPE

Le contenu du dossier de candidature doit être défini avec le souci de satisfaire non seulement les membres du jury dans leurs travaux de sélection des candidats mais aussi les architectes candidats. Il faut donc veiller à ne pas demander des contenus de dossier que les architectes candidats ne pourraient pas produire dans des conditions de coût acceptable. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage s'expose à ne pas recevoir toutes les candidatures potentiellement intéressantes pour son opération ou à recevoir de nombreuses candidatures non conformes à la demande, et ainsi à se trouver confronté au problème de l'élimination de ces candidats.

Le dossier de candidature est l'élément qui permet à un architecte candidat à un concours d'architecture ou à une consultation simplifiée de se présenter et de faire connaître, à l'ensemble des membres du jury chargé de proposer une sélection de candidats au maître d'ouvrage, ses qualités

en regard de l'opération à réaliser. C'est un document clé par lequel le concurrent espère retenir l'attention des membres du jury. Son contenu permet à ces membres d'acquérir un patrimoine commun de connaissances relatives aux candidats et ainsi de susciter un débat au sein du jury afin d'aboutir aux propositions de sélection les meilleures.

Au travers du dossier de candidature, le candidat apporte aux membres du jury des informations portant sur :

- ▶ son identification ;
- ▶ la composition et les moyens de son agence ;
- ▶ ses références ;
- ▶ sa motivation vis-à-vis de l'opération envisagée.

L'expérience montre la difficulté et même l'impossibilité pour les membres du jury de trouver et de prendre connaissance, lors de la circulation des dossiers de candidatures organisée au cours des séances de sélection, des informations essentielles relatives à chaque candidat ayant répondu à l'avis d'appel à la concurrence.

Cette difficulté ne s'arrête pas à la recherche de ces informations, elle s'étend à leur mémorisation. D'autre part, la tendance générale des maîtres d'œuvre étant à la surenchère au niveau du volume et du luxe de présentation de leur dossier, le risque est grand que certains membres du jury soient influencés par ces dossiers, si un travail préalable n'est pas effectué.



Un travail de synthèse préparatoire portant sur la sélection d'un nombre restreint d'éléments d'information sur les candidats doit donc être opéré avant la réunion du jury. Ce travail préparatoire échoit quand elle existe, à la commission technique composée par le maître d'ouvrage.

En l'absence d'exigence du maître d'ouvrage sur la composition du dossier de candidature, le travail de la commission technique consiste à extraire des dossiers reçus les éléments à porter à la connaissance des membres du jury qui lui paraissent les plus pertinents pour effectuer un bon choix.

Dans cette démarche, les risques sont grands de voir la commission technique se substituer plus ou moins au jury, en effectuant malgré elle une présélection.

D'autre part, l'architecte candidat n'est pas maître du choix des éléments d'information de son dossier de candidature qui vont être présentés aux membres du jury. C'est tout à fait regrettable, car des pièces jugées essentielles par le candidat pour retenir l'attention du jury peuvent ne pas avoir retenu l'attention de la commission technique et ainsi ne pas être montrées au jury.

C'est pourquoi, il semble donc préférable que cette sélection des informations à montrer aux membres du jury, soit faite par les candidats eux-mêmes au travers d'un cadre imposé par le maître d'ouvrage, pour préserver l'équité entre tous les candidats.

Pour les opérations les plus importantes, ou celles présentant une complexité particulière, un dossier d'œuvres composé librement par chaque candidat peut accompagner le dossier type imposé et servir lorsqu'une présélection aura été effectuée par le jury à faire plus ample connaissance avec les candidats restant en compétition pour le choix final.

Le dossier de candidature peut être ainsi constitué de deux ou trois niveaux de pièces :

1 - Les pièces administratives obligatoires telles que les certificats prévus aux articles 50 et 55 du Code des marchés publics (état annuel des certificats reçus) ;

2 - Le dossier type imposé par le maître d'ouvrage ;

et éventuellement sur demande du maître d'ouvrage dans l'avis d'appel à la concurrence :

3 - Le dossier d'œuvres composé librement par le candidat *.

** Il est souhaitable d'éviter aux candidats d'avoir à joindre un dossier d'œuvres dont le coût de réalisation est souvent très important. Toutefois, pour les opérations importantes ou particulièrement complexes, le choix des concurrents à partir du seul dossier type imposé par le maître d'ouvrage et donc d'un nombre limité d'informations sur les candidats s'avère souvent très difficile. Dans ce cas le dossier d'œuvres composé librement par le candidat paraît nécessaire. (voir en annexe 5 la composition du dossier de candidature)*



LE DOSSIER TYPE

« Les maîtres d'ouvrage demandent des dossiers lourds à constituer. On passe une journée de travail à préparer le dossier de candidature. Il faudrait un dossier type »

Bical - Courcier - Martinelli
Architectes à Paris

Le dossier imposé par le maître d'ouvrage doit apporter des informations sur le candidat relatives à son identification, la composition et les moyens de son agence, ses références et sa motivation vis-à-vis de l'opération envisagée, permettant ainsi sur la base de ces informations d'opérer les premières présélections.

Les éléments apportés sous forme de texte peuvent être encadrés de la façon suivante :

- identification du candidat, composition et moyens de l'agence :
1 page format A4
- lettre de motivation du candidat :
1 page format A4

La lettre de motivation qui apparaît pour certains comme une pure formalité est le seul moyen pour un candidat de rattacher son dossier de candidature à l'opération lancée par le maître d'ouvrage. Certains maîtres d'ouvrage sont très sensibles à

l'intérêt que les candidats portent à leurs opérations et ils le mesurent au travers des arguments développés dans cette lettre.

- principales références du candidat :
1 page format A4

« Les maîtres d'ouvrage ne devraient pas rentrer dans la paranoïa des domaines spécialisés : être spécialisé, cela stérilise à terme »

Bical - Courcier - Martinelli
Architectes à Paris

Le maître d'ouvrage ne doit pas, pour se rassurer, limiter la demande de références à des ouvrages identiques à l'opération à réaliser. Il risquerait de passer à côté de solutions nouvelles et performantes.

Il ne doit pas non plus limiter les références dans le temps comme par exemple sur les 5 dernières années. En effet, la plupart des candidats qui opèrent au sein d'agence de petite taille ne réalisent chaque année qu'un nombre réduit de projets. Pour mesurer l'ancienneté de la réalisation, il suffit de demander l'année de réalisation.

Il semble également tout à fait judicieux pour bien apprécier les références, de demander pour chacune d'elle, le type de mission de maîtrise d'œuvre exercée, le rôle réel tenu par le candidat (concepteur, co-concepteur, assistance au concepteur, participation limitée à la phase d'exécution des tra-



vaux, etc.), l'importance de l'opération (montant des travaux ou surface). (voir annexe 7)

Ces pièces ont l'avantage de pouvoir être reproduites facilement par le maître d'ouvrage.

Pour les éléments apportés sous forme visuelle, notamment des photographies et des plans, la fourniture par le candidat de quelques diapositives est une solution.

Une autre possibilité développée dans les pages suivantes est la production de ces éléments visuels sous la forme d'une affiche. Il faut comprendre ce terme dans le sens de document que l'on peut afficher et reproduire. Il n'a aucune connotation publicitaire.

Si par ailleurs, le dossier type imposé par le maître d'ouvrage demande, pour une bonne compréhension des candidats, une description longue et difficile dans l'avis d'appel à la concurrence, il est souhaitable par le biais de cet avis de demander aux candidats potentiels de retirer, auprès de l'organisateur du concours et sur simple demande écrite ou téléphonique, le cadre du dossier type.

Les diapositives

Pour la présentation des éléments visuels et en accompagnement des pièces écrites au format A4 précitées, la fourniture par chaque candidat d'un nombre limité de diapositives (4 à 5), projetées pour l'ensemble des candidats aux membres du

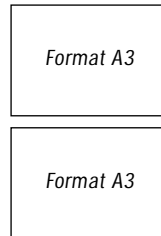
jury, est une solution intéressante qui a notamment l'avantage de permettre aux membres du jury de prendre connaissance rapidement et tous ensemble de références sélectionnées par les candidats eux-mêmes. Les projets présentés sur chaque diapositive doivent figurer dans la liste des références présentées sur le format A4, afin que le lien puisse être fait entre « l'image » projetée du projet et les informations plus techniques données sur la liste. Il est également intéressant d'avoir pour un même bâtiment une vue intérieure et une vue extérieure. La présence des architectes dans le jury, capables de commenter les diapositives en ne s'attachant pas uniquement à l'effet « d'image » produit par une diapositive, mais en sachant par leurs compétences et leur expérience en extraire les potentialités des candidats, doit permettre d'éviter l'effet pervers que pourrait présenter cette méthode. Bien sûr, les candidats se doivent de fournir des diapositives de qualité professionnelle.

C'est une méthode qui permet aux candidats de composer rapidement et assez facilement un dossier personnalisé au regard de l'opération projetée. Elle présente toutefois des limites dès lors que le nombre de candidatures dépasse la cinquantaine. En effet, au-delà d'un certain nombre de diapositives projetées, des problèmes de mémorisation apparaissent et les moyens techniques généralement utilisés ne permettent pas de revenir directement sur les diapositives d'un candidat.



Les affiches

Une alternative à la fourniture de diapositives est la fourniture par le candidat d'une affiche composée de deux formats A3 non reliés disposés de la façon suivante :



Les affiches de l'ensemble des candidats peuvent ainsi être fixées sur les murs de la salle où se réunit le jury. Elles ont l'avantage d'être toujours à portée de vue des membres du jury. Près d'une centaine d'affiches peuvent prendre place dans une salle de réunion courante.

Le contenu de cette affiche est laissé à la libre expression des candidats qui peuvent présenter sous forme de photos, de plans, de dessins, de résumés graphiques et aussi de textes leur architecture. Seule une bande de 5 cm serait réservée en haut de l'affiche permettant d'y porter :

- ▶ l'identification du candidat ;
- ▶ les moyens de son agence ;
- ▶ quelques références (4 ou 5).

Un espace dans cette bande sera réservé afin que l'organisateur du concours puisse y porter un numéro d'ordre. Ce numéro sera rappelé sur la partie basse de l'affiche.

Comme pour les diapositives, tout projet présenté sur l'affiche doit figurer dans la liste des références présentées sur le format A4.

Le format de cette affiche composée de 2 A3 permet au maître d'ouvrage de reproduire cette affiche pour l'ensemble des membres du jury avec possibilité même de réduction. La reproduction en couleur permet de conserver à l'affiche toutes ses qualités visuelles (notamment celles des photos).

La possibilité pour chaque membre du jury de disposer d'une reproduction des affiches permet à l'ensemble du jury, comme pour les diapositives, de prendre rapidement et simultanément connaissance des principales références de tous les candidats. Elles offrent en outre l'avantage de permettre un retour facile sur l'affiche d'un candidat par le biais de l'exposition permanente dans la salle de réunion et de l'exemplaire de chaque membre du jury. De plus, les moyens d'expression sur l'affiche sont plus ouverts que sur la diapositive qui généralement est limitée à la reproduction de photographies et de plans.

Le mode d'utilisation de ces affiches dans le déroulement d'une séance de sélection est décrit dans le chapitre suivant.

Un cadre pour cette affiche est proposé en annexe 6.

La séance de sélection dans le cadre d'un concours

Déroulement

Le déroulement d'une séance de sélection dans le cadre d'un concours commence par une présentation du contexte, du site, du programme de l'opération pour se terminer par l'établissement d'une liste de candidats qui auront à fournir des prestations définies par le règlement du concours. Cette phase très délicate nécessite d'y consacrer du temps, d'organiser très méthodiquement chacune des différentes phases de la réunion de jury de sélection pour permettre d'engager un débat fructueux portant sur les candidatures intéressantes au regard du projet à réaliser.

LA SÉANCE DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UN CONCOURS

Déroulement

La séance de sélection exige une organisation très rigoureuse des différentes phases qui la composent. La commission technique, sans se substituer au jury, a un rôle prépondérant dans cette préparation pour permettre aux membres du jury d'apprécier les différents candidats au regard du projet que le maître d'ouvrage doit conduire. L'objectif final est de retenir un certain nombre de maîtres d'œuvre susceptibles de donner une réponse architecturale de qualité dans une problématique particulière.

AVANT LA SÉANCE DE SÉLECTION

Pour que les membres du jury puissent apporter une contribution de qualité dans le choix des candidats admis à concourir, il est recommandé que l'organisateur du concours leur fasse parvenir quelques jours avant la tenue de la séance de sélection, les éléments concernant l'opération susceptibles d'éclairer leur jugement :

- ▶ l'avis d'appel à la concurrence ;
- ▶ le programme de l'opération ;
- ▶ le règlement du concours.

L'appréciation qu'ils auront à donner, notamment sur les deux derniers éléments, pendant la séance de sélection n'en sera que plus pertinente.

L'organisation d'une visite du site pour les membres du jury est également recommandée. Cette visite est primordiale pour le travail de sélection car elle permet de se faire une idée plus précise de la complexité de l'opération.

LA SÉANCE DE SÉLECTION

«Le problème des jurys de sélection, c'est, devant le nombre croissant des candidatures, d'éliminer le plus d'équipes possibles, et au moindre prétexte - attestation URSSAF manquante. C'est la loterie!»

Claude Vasconi
Architecte à Paris

Le bon déroulement d'une séance de sélection garantissant au travers d'un débat organisé, mais en même temps ouvert à l'expression de chacun des membres du jury, est tout aussi important pour aboutir aux meilleures propositions de sélection que le contenu lui-même des dossiers de candidature. Afin de garantir ce bon déroulement, une bonne organisation matérielle s'impose.

En tout état de cause, elle ne peut avoir lieu que si tous les dossiers de candidature sont dans la salle de réunion.

Le temps accordé par le maître d'ouvrage pour la réunion du jury de sélection :

La première règle à observer pour aboutir à ce bon déroulement est d'accorder à cette séance de sélection le temps nécessaire. Dans le contexte actuel des candidatures en grand nombre, l'idéal serait de lui consacrer une journée entière afin de pouvoir examiner le dossier de chaque candidat. Elle ne saurait se faire en moins d'une demi-journée.

Il faut également veiller à ce que les membres du jury soient présents tout au long de la réunion de sélection. Les procurations devraient être proscrites. En effet, la règle de base, compte tenu du caractère très personnel que revêt le vote - chacun s'exprimant en fonction de ses référents culturels et de ses attentes - devrait se résumer par l'expression « un homme, une voix ». La possibilité de transmettre son pouvoir à un autre membre du jury est donc contraire à ce principe.

Les différentes phases dans le déroulement de la réunion du jury de sélection :

Le phasage type d'une réunion de jury de sélection pourrait être le suivant :

1 - Avec la projection de diapositives :


- présentation du contexte, du site, du programme et des enjeux de l'opération ;
- examen du règlement, de la composition et de la mission de la commission technique ;
- définition d'une « règle du jeu » pour opérer la sélection ;
- présentation du tableau des candidatures par la commission technique avec examen des offres non conformes ;
- projection des diapositives fournies par les candidats ;
- débat et délibération des membres du jury ;
- rédaction du procès-verbal de la réunion du jury.



2 - Avec la présentation d'affiches :

- présentation du contexte, du site, du programme et des enjeux de l'opération ;
- examen du règlement, de la composition et de la mission de la commission technique ;
- définition d'une « règle du jeu » pour opérer la sélection ;
- présentation du tableau des candidatures par la commission technique avec examen des offres non conformes ;
- examen libre de l'exposition au mur des affiches des candidats ;
- débat et délibération des membres du jury ;
- rédaction du procès-verbal de la réunion du jury.

Présentation du contexte, du site, du programme et des enjeux de l'opération : (diapositives et affiches)

Durée : 

Toute sélection est liée à un objectif précis : on sélectionne des maîtres d'œuvre dans un contexte défini pour un programme particulier.

Il faut donc déceler dans les dossiers de candidature les qualités des maîtres d'œuvre qui laissent supposer des réponses possibles pertinentes au regard du programme et donc des exigences du maître d'ouvrage.


C'est pourquoi le programme, le site et surtout les enjeux de l'opération doivent être connus de tous les participants au jury.

Cette présentation généralement faite par la commission technique doit être concise.

La présentation d'un film ou la projection de diapositives sur le site permettent aux membres du jury d'avoir une bonne appréciation du lieu où sera érigé le futur bâtiment. Cette présentation ne fait par ailleurs pas obstacle à une visite organisée du site à l'attention des membres du jury.

L'avis du jury sur le programme doit porter sur sa pertinence à permettre au candidat d'apporter une réponse de qualité adaptée aux exigences du maître d'ouvrage. L'approche urbaine et paysagère doit être suffisamment explicitée ; le maître d'ouvrage doit exposer clairement les objectifs qu'il vise dans cette opération ainsi que la destination fonctionnelle de l'ouvrage et ses spécificités, l'image qu'il entend privilégier. L'avis du jury peut également porter sur l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage et sa compatibilité avec le programme. Cet examen rapide a pour but de déceler les erreurs flagrantes et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Examen du règlement du concours et de la composition de la commission technique : (diapositives et affiches)

Durée : 

L'examen du règlement du concours portera :

- sur le détail des prestations demandées (qui doit être adapté à la complexité du programme et tenir compte du niveau des prestations indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence);




- sur l'adéquation de ces prestations avec le montant des indemnités. C'est là l'occasion d'un ajustement du détail des prestations avec le montant de l'indemnité fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence, afin d'être en conformité avec les textes en vigueur qui exigent que cette indemnité représente au moins 80% du prix estimé des études nécessaires à la réalisation des prestations demandées. Lorsque cet ajustement n'est pas possible il faudra relancer, après correction du montant de l'indemnité, un nouvel avis d'appel public à la concurrence;

- sur l'explicitation des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et qui serviront à juger les projets des concurrents et sur le poids respectif de chacun d'eux pour le choix final du lauréat.

La question du quorum devra également être abordée. (voir annexe 2)

La composition de la commission technique et le contenu de la mission qu'il est envisagé de lui confier seront exposés au jury qui pourra ainsi émettre un avis et proposer des aménagements éventuels. (voir annexe 3)

Définir une « règle du jeu » pour opérer la sélection : (diapositives et affiches)

Durée : 


Ce débat préliminaire qui porte autant sur la méthode de sélection que sur la clarification des critères

de sélection a pour objectif de diminuer le risque d'arbitraire dans cette phase.

En effet, la sélection ne peut se faire dans de bonnes conditions que si les critères de sélection fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence, sont établis à partir de l'objet du concours, de son environnement et du programme.

Le débat doit se resituer autour des critères tangibles de l'avis d'appel public à la concurrence, afin d'éviter les fausses classifications du type « jeunes qui ont construit », « équipes expérimentées ayant déjà réalisé des constructions identiques », « grands noms ».

Présentation de l'analyse des candidatures par la commission technique avec examen des offres non conformes : (diapositives et affiches)

Durée : 

Un travail préalable doit être effectué sur les dossiers de candidature par le maître d'ouvrage ou la commission technique avant les travaux du jury de sélection. Ces travaux préliminaires doivent déboucher sur la production par la commission technique d'un tableau de présentation exhaustif de toutes les candidatures.

Ce tableau indique l'identité des candidats, la composition de l'équipe, constate la présence ou l'absence des différentes pièces demandées dans l'avis d'appel à la concurrence, souligne les candidatures



qui n'apparaîtraient pas conformes, offre un espace vide en vis-à-vis de chaque candidature permettant aux membres du jury d'apporter leurs propres commentaires. (voir cadre en annexe 8)

Le jury doit prendre le temps d'examiner la liste des candidats que la commission technique propose d'écartier pour cause d'irrecevabilité et statuer sur leur sort. L'éventuelle non conformité au dossier type imposé doit être appréciée avec discernement.

Projection des diapositives fournies par les candidats : (diapositives)

Durée : fonction du nombre de candidats

Les diapositives (4 ou 5 par candidat) de l'ensemble des candidats doivent être projetées. Afin d'engager un premier débat, il est intéressant de demander un commentaire très court aux maîtres d'œuvre architectes membres du jury après la projection des diapositives de chaque candidat ou d'un groupe de 4 ou 5 candidats.

En effet, les architectes ont un rôle pédagogique important à remplir auprès des autres membres du jury. Ils peuvent notamment expliciter les potentialités des candidats à partir des documents projetés.


Il ne faut pas se donner une règle stricte d'élimination du type « *on retient un candidat et un seul après la projection de chaque groupe de 4 ou 5 candidats* ».

En effet, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait

mathématiquement une bonne candidature tous les 4 ou 5 candidatures.

En fonction de ce qu'ils ont vu et entendu, les membres du jury ont pu annoter le tableau des candidatures remis par la commission technique dans l'espace réservé à cet effet.

Examen libre de l'exposition au mur des affiches : (affiche)

Durée : 

Cette phase d'examen doit faire partie intégrante de la séance de sélection, afin que l'ensemble des membres du jury soient présents et que de premières confrontations de points de vue puissent avoir lieu entre les membres du jury. Il ne faut donc pas que des membres du jury la confondent avec une pause et en profitent pour s'absenter. Cette phase ne fait pas obstacle à l'ouverture aux membres du jury de la pièce où sont exposées les affiches des candidats quelques heures avant l'ouverture de la séance de sélection.

Débats et délibérations des membres du jury : (diapositives et affiches)

Durée : ... selon nécessité

Le débat qui doit s'engager entre les membres du jury pour aboutir à la meilleure sélection possible doit être conduit de manière à ramener progressivement le nombre de candidats au nombre de concurrents qui seront appelés à concourir. Il est



important de toujours resituer le débat autour des critères de sélection qui ont, il est bon de le rappeler, été établis à partir de l'objet du concours et de son environnement et du programme. Dès lors que le débat a bien eu lieu, et s'il n'y a pas consensus sur les candidats à retenir, un vote décisionnel peut être décidé. Ce vote décisionnel conduit le jury à formuler son avis au maître d'ouvrage.

La difficulté essentielle de cette phase réside dans le fait qu'une fois éliminées les quelques candidatures irrecevables, il faut établir un choix parmi un nombre encore important de dossiers de qualité. Une méthode que l'on peut qualifier de « méthode des avocats » ou « méthode des défenseurs » permet de garder un débat fructueux. Cette méthode dans le cadre d'une sélection organisée avec des affiches peut se décrire de la façon suivante :

Dans un premier temps, la candidature de chaque candidat est examinée simultanément par l'ensemble des membres du jury au travers de l'affiche au format 2 x A3 qui leur a été remise, sachant que l'affiche originale est toujours à portée des yeux des membres du jury. Ces derniers, et notamment les architectes par leurs compétences propres, peuvent apporter un commentaire sur chaque dossier. Un candidat est retenu dans ce premier tour s'il obtient le soutien d'au moins 1, 2, 3 membres du jury (« avocats » ou « défenseurs »). Ce nombre est à préciser en début de séance et doit être adap-

té au nombre total de candidats afin d'aboutir à la fin de ce premier tour à une réduction d'environ moitié du nombre des candidats.

Un second tour est alors organisé sur le même principe mais en élevant la barre des suffrages utiles pour le maintien d'une candidature à 4 ou 5 voix, voire davantage, afin de réduire de nouveau le nombre de candidats. Les principales références fournies sur un format A4 servent également à ce stade à apprécier les candidatures.

Dès lors que le nombre de candidats est ramené entre 10 et 20 la méthode est abandonnée et les travaux du jury se poursuivent en analysant plus finement les pièces écrites au format A4 fournies dans le dossier type en complément des affiches. Sont notamment étudiés avec minutie la liste des références du candidat et les arguments développés par ce dernier dans la lettre de motivation. Le débat s'engage sur chacun des candidats restant.

Si le maître d'ouvrage, compte tenu de l'importance de l'opération ou de sa complexité, a demandé en complément du dossier type un dossier d'œuvres librement composé par les candidats, le débat s'engage également sur ces dossiers d'œuvres qui doivent alors être mis en circulation.

Cette phase se termine par un vote décisionnel s'il n'y a pas consensus.

La durée de ces débats est fonction du nombre de candidats et de la rapidité avec laquelle peut se faire le consensus. Plusieurs heures doivent néanmoins être prévues.



Dans le cas d'une séance de sélection organisée pour le débat initial autour de la projection de diapositives, les mêmes principes d'organisation du débat peuvent être retenus pour la sélection. Les diapositives servent comme pour les affiches à effectuer la première présélection qui a lieu lors de leur projection.

Cette méthode peut être adaptée en fonction des spécificités de l'opération et des moyens mis en œuvre.

Rédaction du procès-verbal de la réunion du jury : (diapositives et affiches)

A l'issue de la réunion du jury de sélection, un procès-verbal de cette réunion relatant les circonstances de l'examen ainsi que l'avis motivé du jury sur la proposition de candidats à retenir qu'il fait au maître d'ouvrage, doit être dressé et soumis soit immédiatement pour signature, soit postérieurement en contreseing simultanés, par le président du jury aux différents membres du jury.

APRÈS LA SÉANCE DE SÉLECTION

« Parfois, j'ai le sentiment que les critères de sélection ne sont pas très clairs.

Le maître d'ouvrage devrait éclairer les candidats sur ses choix. »

Laura Carducci
Architecte à Paris

Il appartient au maître d'ouvrage d'arrêter, à partir de la proposition du jury, la liste des candidats admis à concourir. Ce n'est que dans des cas très exceptionnels que cette liste arrêtée par le maître d'ouvrage peut différer de celle présentée par le jury, car qui mieux que lui avec l'ensemble des compétences représentées en son sein aurait pu opérer un choix plus pertinent en regard du contexte et du programme de l'opération à réaliser. En tout état de cause, le maître d'ouvrage qui ne suit pas la proposition de sélection du jury doit justifier son choix, étant entendu que ce choix ne peut porter que sur des candidatures qui ont été examinées par le jury.

Une fois cette liste arrêtée, le maître d'ouvrage se doit de retourner aux candidats non retenus les diapositives et le dossier libre d'œuvres (s'il en a été demandé un) dont le coût de production est non négligeable.

La séance de sélection dans le cadre d'une consultation simplifiée

Particularités

La séance de sélection dans le cadre d'une consultation simplifiée a pour objectif de choisir le candidat capable d'offrir la meilleure réponse possible pour réaliser le projet. Il est indispensable qu'une relation étroite s'établisse entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre dès le début de l'opération. C'est pourquoi l'audition de quelques candidats présélectionnés se révèle être une phase décisive dans le déroulement de cette séance. Une démarche proche de celle des concours semble souhaitable dans la plupart des situations.

LA SÉANCE DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION SIMPLIFIÉE

Particularités

La sélection directe d'un maître d'œuvre sur dossiers est une procédure allégée par rapport au concours d'architecture et d'ingénierie, qui a l'avantage d'être rapide et peu coûteuse et qui n'exige aucune remise de prestations de la part des candidats. (voir annexe 4 sur les obligations du maître d'ouvrage en fonction des seuils)

LA PROBLÉMATIQUE DE LA SÉLECTION SUR DOSSIERS

La problématique de sélection dans ce type de procédure simplifiée n'est pas très différente de celle relative à la sélection dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie. Dans le cadre du concours, l'objectif poursuivi est de sélectionner 3, 4 ou 5 candidats capables d'offrir les meilleures réponses possibles à la demande du maître d'ouvrage, le but étant d'avoir à choisir le meilleur projet parmi des bons projets.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée, l'objectif est de choisir le candidat capable d'offrir la meilleure réponse possible à la demande du maître d'ouvrage, avec la différence que l'erreur ici n'est pas permise, le choix étant définitif. Toutefois, le projet sera élaboré par le maître d'œuvre en relation très étroite avec le maître d'ouvrage, de sorte que ce dernier pourra à tout moment réorienter si nécessaire les options prises par le concepteur. Il paraît donc souhaitable pour opérer cette sélection d'adopter une démarche semblable à celle proposée pour les concours.



Même lorsque les obligations réglementaires n'imposent pas au maître d'ouvrage de réunir une commission composée comme un jury pour lui proposer un choix de maître d'œuvre, le maître d'ouvrage a besoin d'être guidé dans son choix par un ensemble de personnes qualifiées qui sauront au travers des dossiers de candidature faire ressortir les capacités des candidats.

Toutefois, la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre à partir des seuls dossiers de candidature est souvent difficile. Il ne faut pas oublier que pour la réussite finale de l'opération, il est indispensable que maître d'ouvrage et maître d'œuvre travaillent en parfaite harmonie. Il semble donc primordial que le maître d'ouvrage rencontre l'architecte avec lequel il sera amené à collaborer sur son projet. C'est pourquoi, il est souhaitable de scinder cette phase de sélection en deux temps.

LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION SUR DOSSIERS

LA PRÉ-SÉLECTION

Lors de la première réunion, il y a présélection de 3 à 6 candidats. On se retrouve alors avec une démarche identique à celle suivie pour les concours.

L'AUDITION

Lors d'une seconde réunion, ces candidats présélectionnés sont invités pour une audition. Aucune prestation ne doit être demandée lors de ces auditions. Au cours de cette audition, les candidats peuvent notamment être questionnés sur les points suivants :

- ▶ l'organisation que le candidat compte mettre en place pour mener à bien sa mission ;
- ▶ la ou les méthodes de travail du candidat (travail sur des volumes, des maquettes, travail sur informatique, etc.) ;
- ▶ la façon dont il a abordé une opération antérieure analogue ;
- ▶ ses références en matière de respect de ses engagements sur le coût des opérations.



Cette audition peut être accompagnée d'une présentation commentée par le candidat de 10 à 20 diapositives choisies librement par ce dernier et montrant sa sensibilité, son souci du détail, etc., afin que le maître d'ouvrage puisse choisir l'homme ou l'équipe avec lequel il est susceptible de développer une relation de confiance.

Il ne doit pas être question au cours de cette audition du montant des "honoraires" du futur marché de maîtrise d'oeuvre à passer. En effet, la négociation du montant des "honoraires" (décret MOP N° 93-1268 du 29/11/1993) doit s'appuyer notamment sur la complexité de l'ouvrage à réaliser et sur le coût prévisionnel des travaux, autant d'éléments inconnus du candidat à ce stade de la procédure.

Toutefois dans le cas d'une consultation simplifiée au dessus du seuil européen, le maître d'ouvrage devra demander une offre à au moins trois candidats. L'offre pourra porter, à l'exclusion de toute prestation spécifique qui préfigurerait le projet, sur les conditions d'exécution de la mission, sur la démarche proposée par le candidat et sous réserve que le maître d'ouvrage ait envoyé à chaque candidat, le programme et le projet de contrat, sur les éléments de la composition de sa proposition de prix.

Il est normal que le maître d'ouvrage indemnise les candidats auditionnés pour les frais de déplacement engendrés par cette audition.

L'existence de l'audition doit être portée à la connaissance des candidats dès l'avis d'appel public à la concurrence. Si le maître d'ouvrage n'est pas certain d'avoir à recourir à une audition pour sélectionner son maître d'œuvre, il peut prévoir cette audition au conditionnel dans l'avis d'appel à concurrence avec une formule du type « *Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser l'audition de 3, 4 ou 5 candidats présélectionnés* ».

Annexes

Annexe 1 - L'avis d'appel public à la concurrence
(Page 32)

Annexe 2 - Le règlement de la consultation
(Page 33)

Annexe 3 - La commission technique
(Page 34)

Annexe 4 - Seuils et obligations du maître d'ouvrage
(Page 35)

Annexe 5 - Composition du dossier de candidature
(Page 36)

Annexe 6 - Cadre type d'affiche
(Page 37)

Annexe 7 - Modèle de présentation des références
(Page 38)

Annexe 8 - Tableau de présentation des candidatures
(Page 39)

Annexe 9 - Choix du B.E.T.
(Page 40)

L'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

CADRE JURIDIQUE :

- Code des marchés publics - article 38 - II et 83-1 et 279-1
- Décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 - titre I et décrets n° 98-112 et 98-113 du 27 février 1998 (maître d'ouvrage soumis à la loi MOP mais non soumis au code des marchés publics).

CONTENU :

- ▶ Identification du maître de l'ouvrage.
- ▶ Objet du marché: caractéristiques principales de l'ouvrage à réaliser, enveloppe financière prévisionnelle.
- ▶ Procédure de passation du marché: concours restreint.
- ▶ Nombre maximum de candidats pouvant être admis à concourir.
- ▶ Contenu de la mission qui sera confiée au titulaire.
- ▶ Critères de sélection des participants clairs et non discriminatoires.
- ▶ Critères de jugement des prestations clairs et non discriminatoires.
- ▶ Conditions de participation (compétences pluridisciplinaires souhaitées de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, cotraitance, mandataire...).
- ▶ Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (article 50 du CMP), composition du dossier de candidature (moyens, références, dossier type [diapositives, affiches, ...]).
- ▶ Date limite de réception des candidatures.
- ▶ Montant des indemnités des concurrents.
- ▶ Date d'envoi de l'avis à la publication.
- ▶ Indication du niveau des prestations que devront fournir les participants au concours et délai de fourniture de ces prestations.

LE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE JURIDIQUE :

- Code des marchés publics - article 38 - III et 83-1 et 279-1
- Décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 - titre I et décrets n° 98-112 et 98-113 du 27 février 1998 (maître d'ouvrage soumis à la loi MOP mais non soumis au code des marchés publics).

CONTENU :

- ▶ indique la nature et la consistance de l'ouvrage à réaliser
- ▶ indique le contenu de la mission qui sera confiée au titulaire
- ▶ indique des prestations que devront fournir les participants
- ▶ donne la composition du jury
- ▶ explicite les critères de jugement des projets qui figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence
- ▶ mentionne que le maître d'ouvrage pourra effectuer, sur proposition du jury, des réductions ou des suppressions de l'indemnité des concurrents
- ▶ définit les modalités d'organisation de l'anonymat
- ▶ donne la date et le lieu de remise des prestations

- ▶ indications complémentaires recommandées par la MIQCP:
 - déroulement du concours
 - quorum
 - voix prépondérante ou non du président
 - possibilité de 2ème tour
 - indépendance des maîtres d'oeuvre composant le tiers des maîtres d'oeuvre compétents obligatoire par rapport à la personne responsable du marché
 - indemnisation des maîtres d'oeuvre du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leur activité professionnelle
 - condition de paiement des indemnités dues aux concurrents (90 jours maximum à compter de la date de remise des prestations)
 - délai de désignation du lauréat (90 jours au plus après la date de remise des prestations)
 - calendrier du concours
 - échéancier de la réalisation
 - délais des phases d'études
 - définition détaillée de la mission à confier au lauréat (projet de contrat)
 - liste des documents fournis aux concurrents par le maître d'ouvrage
 - dispositions générales relatives à la propriété des prestations, à l'exposition des projets ou la publication des résultats.

LA COMMISSION TECHNIQUE

CADRE JURIDIQUE :

Il n'existe aucune réglementation et donc aucune obligation légale de constituer une commission technique. Les précisions qui suivent restent donc des recommandations.

COMPOSITION :

- ▶ membres désignés par le maître d'ouvrage - différents de ceux du jury -
- ▶ participation et intervention de compétences extérieures (architecte, économiste, programmiste)
- ▶ un rapporteur désigné pour présenter la synthèse des travaux au jury

RÔLE :

Lors de la sélection des candidatures

- ▶ préparation du travail du jury
- ▶ établissement d'un tableau récapitulatif des candidatures

La commission technique ne doit pas opérer de présélection des candidats.

À la remise des prestations

- ▶ analyse rationnelle et objective des projets en conformité avec le règlement du programme
- ▶ établissement d'un rapport de synthèse des travaux, envoyé au maître d'ouvrage qui le transmet aux membres du jury. Le maître d'ouvrage fait parvenir à chaque concurrent en respectant l'anonymat, les éléments du rapport qui le concernent

L'avis de la commission technique ne doit en aucun cas anticiper le jugement du jury. Son rôle à ce stade est de procéder à une analyse détaillée et objective des projets de chacun des candidats pour aider les membres du jury à faire leur choix.

Lors de la réunion de jugement

- ▶ présentation des projets et des observations formulées sur ces projets par un rapporteur

Le rapporteur de la commission ne prend pas part au vote.

SEUILS ET OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Montant du marché de maîtrise d'œuvre	300 000 F.TTC					450 000 F.TTC	900 000 F.TTC	900 000 F.HT	1 300 000 F.HT
Publicité	Pas d'obligation	Avis d'appel public à la concurrence obligatoire							
Publication*	Pas d'obligation	Journal d'annonces légales ou BOAMP		BOAMP obligatoire	BOAMP obligatoire. Pour l'Etat		BOAMP obligatoire. Pour l'Etat		BOAMP et JOCE obligatoires
Délai de réception des candidatures	Pas d'obligation	Indéterminé	Indéterminé	21 jours minimum	21 jours minimum pour BOAMP 37 jours minimum pour JOCE				
Bases de la compétition	Sur compétences et moyens		Sur compétences, moyens et références				Sur compétences, moyens et références puis remise de prestations (anonymat)		
Procédure de choix	Consultation sur dossiers		Consultation sur dossiers avec réunion d'une commission sans remise de prestations				Concours d'architecture et d'ingénierie		
Jurys et commissions	Pas de jury ni de commission		Commission composée comme un jury (1/3 de maîtres d'œuvre)				Jury (1/3 de maîtres d'œuvre)		
Document à fournir	Dossier de références						Dossier de références Remise de prestations obligatoire		
Indemnisation	Pas d'indemnisation						80% du prix estimé des études demandées		

* Délai maximum 11 jours à partir de la date de réception - Journal d'annonces légales - BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics)

* Délai maximum 12 jours à partir de la date d'envoi - JOCE (Journal officiel des communautés européennes)

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué de deux ou trois niveaux de pièces :

- 1 - Les pièces administratives obligatoires telles que les certificats prévus aux articles 50 et 55 du Code des marchés publics (état annuel des certificats reçus).
 - 2 - Le dossier type imposé par le maître d'ouvrage :
 - ▶ Les éléments apportés sous forme de texte :
 - identification du candidat, composition : 1 page format A4 et moyens de l'agence
 - lettre de motivation du candidat : 1 page format A4
 - principales références du candidat : 1 page format A4
 - ▶ Les éléments apportés sous forme visuelle :
 - 4 ou 5 diapositives sélectionnées par le candidat
 - ou
 - une affiche format 2 x A3
- et éventuellement sur demande du maître d'ouvrage dans l'avis d'appel à la concurrence :
- 3 - Le dossier d'œuvres composé librement par le candidat.

CADRE TYPE D'AFFICHE

Identification du candidat (5 cm x 10 cm)	Moyens du candidat Principales références (4 ou 5) (5 cm x 27 cm)	N° d'ordre (5 cm x 5 cm)
Format A3	Présentation libre de références sous forme de photos, de plans, de dessins, de résumés graphiques, de textes, ...	
Format A3	Présentation libre de références sous forme de photos, de plans, de dessins, de résumés graphiques, de textes, ...	

Rappel
N° d'ordre

MODÈLE DE PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

Nature de l'opération	Maitre d'ouvrage	Type de travaux (neuf, extension, réhabilitation)	Type de mission de maîtrise d'œuvre	Rôle tenu par le candidat	Importance (montant des travaux, et/ou surface)	Année

CHOIX DU B.E.T.

1. Cas ou l'avis d'appel public à la concurrence s'adresse uniquement à des cabinets d'architecture

Cette recommandation peut s'appliquer pour le choix d'autres partenaires (paysagiste, urbaniste, économiste...)

L'avis d'appel public à la concurrence indique la composition de l'équipe qui devra être constituée et les conditions précises dans lesquelles la composante ingénierie sera agréée avant la remise des dossiers de concours.

Le jury sélectionne « n » concurrents

Deux cas peuvent alors se présenter :

► Opération simple

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas s'impliquer dans le choix du cabinet d'ingénierie. Le concurrent présélectionné propose à l'agrément du maître d'ouvrage l'équipe constituée conformément à la demande faite par le maître d'ouvrage dans l'appel de candidature. Celui-ci garde la possibilité de récuser la proposition ainsi faite ce qui conduira le concurrent à en faire une deuxième.

► Opération complexe

Le maître d'ouvrage souhaite avoir son mot à dire sur la composante ingénierie de l'équipe. Il demande alors à chaque concurrent présélectionné de lui remettre une liste de plusieurs bureaux d'étude classés par ordre de priorité avec lesquels ceux-ci veulent s'associer. Il raye alors les bureaux d'ingénierie qui ne présentent pas les qualifications ou les références qu'il estime nécessaires et laisse le soin aux équipes de se constituer librement en intégrant la contrainte supplémentaire que chaque équipe doit être différente (un même bureau d'étude ne doit pas appartenir à plus d'une équipe)

Dans tous les cas, le dossier du concours est alors remis aux équipes constituées.

Les avantages de cette procédure sont les suivants :

- économie de dossiers inutiles lors de la réunion du jury de sélection de candidature;
- seules les quelques équipes présélectionnées qui ont pu avoir connaissance du programme détaillé de l'opération recherchent en toute connaissance de cause les meilleurs partenaires pour cette opération. Ils s'autochoisissent alors par affinité, par stratégie;
- les équipes sont constituées avant le concours et la créativité de chacun peut être utilisée;
- les équipes ainsi formées ont plus de chance d'être des équipes habituées à travailler ensemble donc plus soudées et plus performantes. Le maître d'ouvrage peut d'ailleurs demander que lui soient présentées les références communes afin de prendre en compte ce critère;
- la participation du maître d'ouvrage à la formation de l'équipe est minimale.

2. Cas où l'avis d'appel public à la concurrence s'adresse à des équipes constituées

Ne sont pas évoquées ici les opérations de haute technicité et celles dont la technicité est telle que le maître d'ouvrage peut être amené à considérer que le rôle du mandataire commun de l'équipe de maîtrise d'oeuvre puisse être tenu par l'ingénierie.

La solution consistant à ce que l'avis d'appel de candidature s'adresse à des équipes constituées doit, si elle est retenue et si l'on veut éviter les inconvénients de cette procédure, être organisée en tenant compte des recommandations suivantes :

- l'avis d'appel de candidature doit être détaillé et doit définir l'importance, la technicité particulière de l'ouvrage envisagé et l'étendue et la nature de la mission qui sera confiée au lauréat pour permettre un choix des partenaires en toute connaissance de cause ;
- le jury doit pouvoir examiner réellement la candidature de l'ensemble de l'équipe. Pour cela, la réalisation d'un dossier type de candidature que rempliront toutes les équipes candidates sera un atout certain : présentation et références de l'architecte, de l'ingénierie, références communes ;
- le maître d'ouvrage doit accepter lors de la phase de candidature, la constitution de plusieurs équipes comportant le même cabinet d'ingénierie. Il faut le préciser sans ambiguïté dans l'avis d'appel de candidature. Il faudra alors veiller

lors de la sélection des concurrents à ce que toutes les équipes retenues soient distinctes.

3 - Critères de choix de la compétence ingénierie

Dans tous les cas précédents, le choix des BET doit intervenir sur des critères reconnus de tous les partenaires :

- qualification formelle (attribuée par un organisme reconnu et attestée par des maîtres d'ouvrage en fin d'autres opérations) ;
- références (à présenter conformément à la demande du maître d'ouvrage pour en faciliter l'exploitation) ;
- moyens/disponibilités ;
- aptitude à concevoir en « coût global » ;
- aptitude à gérer la qualité.

Pour certains concours spécifiques, des références communes architecte/BET peuvent être demandées.

Ces mêmes critères pourront être retenus par le maître d'ouvrage pour choisir les autres partenaires de la maîtrise d'œuvre : économiste, coordonnateur, paysagiste, urbaniste...

4 - La convention entre les partenaires de la maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit porter à la connaissance du maître d'ouvrage, lors de la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre, une convention définissant précisément :

- l'organisation de l'équipe ;
- la définition des tâches à exécuter par chaque partenaire ;
- le rôle précis du mandataire (dans le cas d'un groupement) ;
- la répartition des honoraires correspondants aux tâches à effectuer.

Ce document, bien que d'ordre privé, doit permettre au maître d'ouvrage d'apprécier le rôle de chaque partenaire.

Le maître d'ouvrage aura à cœur de vérifier que la répartition des prestations est bien conforme à ses attentes de qualité sur l'opération, sinon il lui appartient de soulever le problème lors de la négociation du marché.

Q U ' E S T - C E Q U E L A M I Q C P



Créée en 1977, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques a pour vocation de favoriser

l'amélioration de la qualité des bâtiments édifiés pour le compte des collectivités publiques. La valeur exemplaire des constructions publiques, la préparation des maîtres d'ouvrage à leur métier sont les grands objectifs de la MIQCP qui, pour les atteindre, mène des actions dans trois domaines principaux :

- *le conseil et l'assistance aux maîtres d'ouvrage (État, collectivités locales, établissements publics, SEM offices d'HLM...) en amont des opérations en matière d'études préalables, d'élaboration des programmes ou pour le choix de maîtres d'œuvre. Grâce à un réseau d'une quarantaine d'experts consultants, la MIQCP apporte son expérience sur plus d'une centaine d'opérations par an.*

- *la formation et l'information des différents partenaires de l'acte de bâtir, notamment auprès des maîtres d'ouvrage dont*

le rôle est déterminant pour la création architecturale. Une approche transversale face à la diversité des équipements et à la multiplicité des pratiques de la maîtrise d'ouvrage favorise une capitalisation des savoirs que la MIQCP diffuse à travers des formations et ses publications.

- *l'amélioration des procédures de la commande publique de bâtiments. Grâce à ses travaux d'observation et d'analyse des pratiques avec ses partenaires, la MIQCP contribue à l'évolution réglementaire de la commande publique, qu'il s'agisse des études préalables, de l'organisation des concours d'architecture ou de la définition des missions de maîtrise d'œuvre.*

Aujourd'hui, la sélection représente une part importante de l'activité de la maîtrise d'œuvre, si l'on considère qu'une moyenne de 80 000 dossiers d'actes de candidature sont adressés chaque année à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des consultations de maîtrise d'œuvre.

Comment obtenir que la sélection, phase clé dans une opération de construction, réunisse les meilleures garanties pour répondre à son objectif essentiel, recueillir un bon projet et promouvoir une architecture de qualité ?

Grâce à son expérience acquise sur le terrain, la MIQCP se propose de répondre à cette question, en rappelant les enjeux qui président lors d'une sélection et en analysant soigneusement cette phase si décisive dans le choix du futur maître d'œuvre. Elle livre une méthode et des conseils pratiques.



**MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA QUALITÉ
DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES**